

**MUZIONI**  
**CÙ DUMANDA D'ESAMI PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : PIERI Ghjiseppu Maria,  
PER U GRUPPU « *Ghjuventù Naziunalista* »

- **UGHJETTU** : Mubilità di i Spinghji Fochi di Corsica

---

**VU** le rapport n°2018/O1/097, Pattu per a Ghjuventù, adopté le 26 avril 2018,

**VU** le dispositif Prima Strada mis en place par l'Assemblea di Corsica qui en découle,

**VU** la section 1 du chapitre IV concernant le Service d'Incendie et de Secours du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** le coût élevé d'une formation au permis B et la nécessité d'obtenir celui-ci sur notre territoire ;

**CONSIDERANT** le caractère précaire des revenus d'un Sapeur-Pompier Volontaire sans emploi ;

**CONSIDERANT** la difficulté grandissante d'armement des gardes au sein des Centres de Première Intervention de l'île ;

**CONSIDERANT** l'augmentation régulière des besoins des Centres d'Intervention de Secours dans sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'effectif des Sapeurs-Pompiers de Corse est composé en partie de jeunes sans emploi ;

**CONSIDERANT** que l'éloignement entre les Centres de Secours de plaine et de l'intérieur est un frein considérable à la mobilité inter-caserne des Sapeurs-Pompiers en raison des frais engendrés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formation des personnels des Centres de Premières Interventions de montagne en raison du manque de personnel formateur au sein de leurs casernes ;

**CONSIDERANT** le besoin en matière de cohésion entre les différents Centres de Secours d'un même bassin ;

**CONSIDERANT** que la première date limite de dépôt de dossiers pour le dispositif Prima Strada a été atteinte au 30 juin dernier ;

## **L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA**

**DEMANDE** la prise en compte explicite des Jeunes Sapeurs-Pompiers dans le dispositif d'aide Prima Strada ainsi que la prise en compte explicite des Sapeurs-Pompiers Volontaires de 18 à 25 ans sur critère sociaux bien que rémunérés pour leur engagement.

**DEMANDE** la création d'une indemnité kilométrique pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires rattachés à des Centres de Secours de plaine souhaitant renforcer les Centres de Premières Interventions de montagne.

**DEMANDE** la création d'une indemnité kilométrique pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires rattachés à des Centres de Premières Interventions de montagne souhaitant renforcer des Centres de Secours de plaine et par la même occasion avoir accès aux manœuvres mises en place en caserne.

**DEMANDE** que la dite indemnité soit calculée au prorata de la distance entre les centres de rattachement respectifs concerné, à condition que les deux centres soient dans le même bassin opérationnel.